

Engagement

Participation pour un dispositif d'alerte, de protection et d'assistance à domicile

Présentation
Afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement à leur domicile, la Ville de Colmar accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte, de protection et d'assistance à domicile (téléassistance). La participation financière est fixée à 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou de l'abonnement. Conditions d'attribution : - être âgé(e) de 75 ans et plus, - habiter Colmar, - vivre à domicile, - être en situation de « fragilité ».
Service responsable
Centre Communal d'Action Sociale 1 place de la Mairie – 68021 Colmar cedex Tél. 03 89 20 68 21, poste 1286 elisabeth.scharff@ccas-colmar.fr
Procédure
Compléter le formulaire de demande et joindre les pièces justificatives*
Pièces justificatives
- Justificatif original (facture) de domicile de moins de 3 mois, - Relevé d'identité bancaire (RIB), - Certificat médical attestant de la « fragilité » de la personne, - Une copie du contrat d'abonnement annuel ou de la facture acquittée.
Date de mise en œuvre
Effet immédiat